Règlement intérieur – Ninja Park Arena

En vigueur au 24 octobre 2025

Article 1 – Objet et acceptation

Ce règlement fixe les règles d'accès, de sécurité et de comportement à Ninja Park Arena, 58 avenue André-Marie Ampère, 45800 Saint-Jean-de-Braye, exploité par la SARL Ninja Park (SIRET 903 547 008 00024).

Il s'applique à toute personne présente dans l'établissement : pratiquants, accompagnateurs, spectateurs et invités d'un anniversaire ou d'un événement.

Il est affiché à l'accueil et consultable sur ninjapark45.fr. Toute réservation ou entrée vaut acceptation du règlement. Pour un groupe, la personne qui réserve s'engage à le faire connaître à ses participants et accompagnateurs.

Article 2 – Accès et tenue

- Les parcours sont accessibles de 6 à 77 ans. Adultes et enfants peuvent pratiquer ensemble.
- Un mineur de moins de 14 ans doit être accompagné d'un adulte responsable, présent dans l'établissement pendant toute la durée de la séance.
- L'accès aux parcours se fait uniquement sur le créneau réservé et après le briefing de sécurité.
- Tenue de sport obligatoire. Pratique en chaussettes antidérapantes ou en baskets propres réservées à l'intérieur.
- Bijoux, montres, objets dans les poches, lunettes non attachées et cheveux longs non attachés sont interdits sur les parcours.
- Les spectateurs et accompagnateurs qui ne pratiquent pas restent en dehors des zones de parcours et de réception.

Article 3 – Encadrement et responsabilité des accompagnateurs

Le personnel de Ninja Park assure :

- le briefing de sécurité avant chaque entrée sur les parcours ;
- la surveillance générale de la salle et le rappel des consignes ;
- la vérification et la remise en place des tapis de réception, à chaque passage dans la salle et dès qu'un tapis déplacé est constaté ou signalé ;
- les premiers soins et l'appel des secours en cas d'accident.

Le personnel ne peut pas assurer une surveillance individuelle et permanente de chaque enfant. Les adultes accompagnateurs :

- surveillent les enfants dont ils ont la charge pendant toute la séance ;
- veillent au respect des consignes par ces enfants ;
- signalent immédiatement au personnel tout tapis déplacé, comportement dangereux ou enfant blessé.

Article 4 – Consignes de sécurité sur les parcours

1. Une seule personne à la fois par obstacle. On attend que la zone de réception soit libre avant de partir.
2. Ne jamais passer sous un obstacle en cours d'utilisation ni stationner dans une zone de réception.
3. Se suspendre uniquement aux prises et agrès prévus. Ne pas grimper sur les structures, poteaux ou filets.
4. Pas de saut volontaire depuis un agrès de suspension : on redescend de façon contrôlée, pieds en premier.
5. On choisit des obstacles adaptés à son âge et à son niveau. En cas de doute, on demande au personnel.
6. Pas de course, de bousculade ni de jeu de poursuite dans la salle.
7. Les obstacles changent régulièrement : les consignes données par le personnel pour un nouvel obstacle s'appliquent immédiatement.

Article 5 – Tapis de réception

Les zones de réception sont équipées de deux niveaux de protection :

Protection	Épaisseur	Rôle
Tapis noirs	30 cm	Protection principale, fixée au sol, en place en permanence
Surtapis orange	10 cm	Protection complémentaire, placée sous les agrès de suspension

- Il est strictement interdit de déplacer, retirer, empiler ou s'asseoir sur les tapis et surtapis.
- Avant chaque passage sur un agrès, le pratiquant vérifie que le surtapis orange est bien en place sous l'obstacle.

- Un agrès dont le surtapis n'est pas en place ne doit pas être utilisé. Le pratiquant ou son accompagnateur prévient immédiatement le personnel, qui le remet en place.

Article 6 – Anniversaires et groupes

- Au moins un adulte accompagnateur pour 8 enfants doit rester présent pendant toute la durée de l'anniversaire. Ces adultes sont nommés au personnel à l'arrivée du groupe.
- La personne qui réserve est responsable du groupe. Elle s'assure que les enfants invités sont autorisés par leurs parents à pratiquer.
- Avant l'entrée sur les parcours, le personnel donne le briefing de sécurité au groupe réuni autour de la table, en présence des accompagnateurs.
- Un enfant qui ne respecte pas les consignes peut être arrêté et rendu à son accompagnateur.
- Les espaces bar et tables sont réservés aux repas et aux pauses. On n'y entre pas en courant depuis les parcours.

Article 7 – Santé et conduite en cas d'accident

La pratique est déconseillée en cas de blessure récente, de grossesse, de problème cardiaque, articulaire ou de dos, ou de toute contre-indication médicale. Chaque pratiquant, ou son responsable légal, s'assure de son aptitude à pratiquer.

En cas de chute ou de douleur :

1. Le pratiquant arrête immédiatement l'activité et le personnel est prévenu.
2. Le personnel prend en charge la personne blessée et applique les premiers soins (froid, mise au repos).
3. En cas de douleur importante ou persistante, de déformation, d'impossibilité de bouger un membre ou de choc à la tête, le personnel appelle les secours (15 ou 112) et conseille une consultation médicale.
4. L'accident est consigné le jour même dans le registre des accidents : identité, heure, obstacle, circonstances, soins apportés, témoins.
5. Les coordonnées de l'établissement et de son assureur sont remises à la famille ou à la personne blessée.

Une trousse de premiers secours et des poches de froid sont disponibles à l'accueil.

Article 8 – Comportement et espaces communs

- Respect du personnel, des autres pratiquants et du matériel. Toute dégradation volontaire pourra être facturée.
- Il est interdit d'apporter de la nourriture ou des boissons de l'extérieur. Seules les gourdes sont acceptées. Sur les parcours, nourriture, boissons et chewing-gums sont interdits : ils restent dans les espaces bar et tables.
- L'alcool est servi uniquement aux adultes. Une personne en état d'ébriété n'est pas admise sur les parcours.
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'établissement.
- Ninja Park n'est pas responsable des objets personnels perdus, volés ou laissés sans surveillance.
- Les photos et vidéos sont autorisées pour un usage privé, dans le respect des autres personnes présentes.

Article 9 – Non-respect du règlement et responsabilité

- Le personnel peut faire cesser l'activité d'un pratiquant, ou l'exclure de l'établissement, en cas de non-respect du règlement ou de comportement dangereux, sans remboursement.
- Ninja Park Arena est assuré en responsabilité civile pour son activité.
- Le non-respect des consignes peut engager la responsabilité du pratiquant ou, pour un mineur, de ses parents ou de l'adulte qui l'accompagne.

Fait à Saint-Jean-de-Braye, le 24 octobre 2025.

Romain Lièvre, gérant de la SARL Ninja Park